

AGMA S.A.

Société Anonyme au capital de 20.000.000,00 de dirhams
Siège social : Casablanca - 102, Rue Abderrahmane Sahraoui
RC : 29.351

RESULTATS DES VOTES : AGO DU 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le mercredi 29 mai à 10 heures,

Les actionnaires de la société **AGMA S.A.**, Société Anonyme au capital de 20.000.000,00 DH et dont le siège social est à Casablanca-102, Rue Abderrahmane Sahraoui (ci-après, la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 073

2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont :

POUR	100 073
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 073

2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont :

POUR	100 073
CONTRE	0
ABSTENTION	0

TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 073

2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont :

POUR	100 073
CONTRE	0
ABSTENTION	0

QUATRIEME RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 073

2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont :

POUR	100 073
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CINQUIEME RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 073

2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont :

POUR	100 073
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SIXIEME RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 073

2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont :

POUR	100 073
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SEPTIEME RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 073

2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont :

POUR	100 073
CONTRE	0
ABSTENTION	0